

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Séance du lundi 19 novembre 2018 Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 19 novembre 2018 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>	<p>ID : 074-217400860-20181119-D_2018_11_19_05-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10 Délibération n°D_2018_11_19_05</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Aurélien Chaîne à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes pour la signature des compromis et des actes de ventes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 4 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°D_2014_04_04_02 du 4 avril 2014 fixant à quatre le nombre des Adjointes,

Vu la délibération du conseil municipal n°D_2014_04_04_03 du 4 avril 2014 portant élection des Adjointes,

Vu la délibération n°D_2018_11_19_06 du 19 novembre 2018 portant sur « Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : fixation du prix de vente des lots 1 à 4 »,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, et en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire pour la signature des compromis et des actes de vente des tènements du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire :

- Donne délégation aux quatre Adjointes au Maire pour la signature des compromis et des actes de vente des tènements du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,
- Précise qu'en cas d'empêchement des Adjointes au Maire, procuration pourra être donnée au notaire pour la signature des compromis et des actes de vente des tènements du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » ;
- Autorise les quatre Adjointes au Maire, à signer les compromis de vente des lots, les actes de vente des lots et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 19 NOV. 2018 Et de la publication le : 19 NOV. 2018</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. 2018 Fait à Contamine Sarzin, le 19 novembre 2018 Le Maire, Alain CHAMOSSET</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

